

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 001-4278/18/BM

■ Approbation d'une convention d'application avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence pour la mise en oeuvre d'actions visant à développer les 6 filières stratégiques et accompagner les projets économiques structurants métropolitains

MET 18/8334/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) ont signé une convention cadre le 09/02/17 visant à définir leurs priorités stratégiques communes en matière de développement économique, donnant lieu à une déclinaison en conventions opérationnelles dans les différents domaines d'intervention visés.

L'économie métropolitaine repose en grande partie sur la présence de 6 filières d'excellence en développement : Aéronautique/mécanique, Maritime/logistique, Santé, Industries numériques et créatives, Energie/environnement, Art de vivre/tourisme.

Ces 6 filières d'excellence sont d'une part adossées à des écosystèmes d'acteurs métropolitains organisés (Clusters, Pôles de compétitivité, ...) et d'autre part incarnées par des Projets Economiques Structurants Métropolitains (PESM).

Dans le cadre du plan d'actions de l'Agenda du Développement Économique adopté le 30/03/17, la Métropole a retenu comme Action 1 – Levier 1 « Mener à bien les grands projets au sein des filières prioritaires ».

La Mission « Filières et Grands Projets Métropolitains » de la CCIMP s'est fixée pour ambition de

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2018

« Consolider nos atouts – filières et accélérer nos grands projets métropolitains pour faire d'Aix-Marseille-Provence un territoire champion ».

Un certain nombre de projets sont aujourd'hui susceptibles d'être qualifiés de Projets Economiques Structurants Métropolitains et font déjà consensus :

- Le Projet Henri Fabre (Filière Mécanique & Aéronautique)
- Le Pôle aéronautique d'Istres (Filière Mécanique & Aéronautique)
- Le Projet Piicto (Filière Environnement & Energie)
- Le Pôle de Cadarache (Iter, Cité des Energies, En'Durance Energies / Filière Environnement & Energie)
- Provence Grand Large – Eolien Offshore Flottant (Filière Environnement & Energie)
- Marseille Immunopole (Filière Santé)
- Technopôle de Château-Gombert 2030 (Filière Mécanique & Aéronautique et Numérique & Industries créatives)
- Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée (Filière Environnement)

Ces grands projets se caractérisent par un portage d'acteurs publics et/ou privés et un écosystème structuré, une offre de service dédiée et une spatialisation affichée, un positionnement marché clair et ambitieux et l'existence d'atouts métropolitains différenciant au niveau national et international.

Ces Projets participent fortement à la compétitivité et à l'attractivité du territoire et doivent être soutenus de manière prioritaire.

Fort de ce constat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence ont décidé d'unir leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire métropolitain en mettant en place un programme d'actions conjointes et coordonnées visant à soutenir et développer les filières stratégiques et les projets économiques structurants.

La réalisation de ces opérations sera supervisée par un comité de suivi technique qui veillera au déploiement et au bon déroulement de ce programme d'actions détaillé en annexe de la convention.

Le plan d'actions fera l'objet d'une démarche d'évaluation continue. Il sera revu régulièrement et pourra faire l'objet d'ajustements ou de réorientations. Les participations financières des actions conduites feront l'objet de délibérations subséquentes.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention d'application 2018/2019, jointe en annexe, et découlant de la convention cadre du 9 février 2017, établie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, relative à la mise en place d'actions conjointes et coordonnées visant à développer les 6 filières stratégiques et les projets économiques structurants métropolitains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2018

- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'agenda du développement économique métropolitain.
- La délibération n°ECO 012-1558/17/BM du Bureau Métropolitain du 9 février 2017 portant approbation du principe de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence et de la convention cadre définissant les grandes lignes de leurs priorités communes.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir et développer les 6 filières stratégiques et d'accompagner les projets économiques structurants métropolitains qui participent fortement à la compétitivité et à l'attractivité du territoire

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'application, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence relative à la mise en place d'actions communes et coordonnées visant à développer les 6 filières stratégiques et à accompagner les projets économiques structurants métropolitains.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2018